ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 46732

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les preoccupations des ingenieurs d'etudes concernant le protocole Durafour. Ils s'inquietent des possibilites tres reduites de passage de la classe d'ingenieurs d'etudes 2e classe en 1re classe au vu de l'evolution du CNRS ainsi que du rapport entre le recrutement et les propositions de promotion. Ils sont d'autant plus preoccupes au sujet de certaines sections (sciences humaines) ou l'importance du nombre d'agents diplomes d'etudes superieures induit une pyramide relativement atypique pouvant influencer sur la prise en compte des competences scientifiques dans des travaux personnels dans le cadre de leur progression. Aussi, les ingenieurs d'etudes s'inquietent-ils au sujet de leurs avantages indiciaires dont, selon eux, seule une minorite pourrait beneficier. Enfin, beaucoup d'agents titulaires ont fait le choix de racheter la validation des annees des services anterieurs a la titularisation pour la retraite de la fonction publique en raison d'avantages qu'ils semblent pouvoir beneficier par rapport au regime general. Or il semblerait que ce rachat soit onereux pour les fonctionnaires actifs, surtout a ceux titularises en 1984 et appartenant au CNRS. En effet, les delais d'etablissement du montant des dettes individuelles apparaissent d'une telle duree (plus de dix ans) que, au moment de commencer a rembourser, la majorite des agents concernes approchant de la retraite sont dans une grande difficulte pour souscrire a d'autres systemes de prevoyance. Ainsi, au CNRS, s'ajoute pour eux la perspective de devoir rembourser la dette des retraites en enlevant 5 % (au lieu de 3 % minimum propose) pour ne pas avoir a faire face aux 25 % exiges sur les pensions de retraite. Par consequent, il le remercie de bien vouloir lui apporter des precisions quant a leurs inquietudes.

Texte de la réponse

Le corps des ingenieurs d'etudes qui appartient a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de recherche, de creation recente (1983), a ete a l'origine constitue a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. Cette titularisation et les conditions de reclassement qui l'accompagnaient expliquent qu'un grand nombre d'agents se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majore terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal 801 brut ou 655 majore de voir cet indice de fin de carriere porte a 966 brut ou 780 majore. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majore), et la creation d'une hors classe culminant a l'IB 966 (780 majore). Ce type de transposition a ete couramment effectue notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Une amelioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre intervenue ; il a en effet ete decide de parvenir a un pyramidage de 20 % lorsque celui constate actuellement s'avere inferieur, tout

en poursuivant un objectif de 25 % a terme. S'agissant des droits a pension, les agents disposent d'une possibilite d'option entre la prise en compte par le regime general de leurs services de contractuel et la validation de la periode correspondante au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il appartient aux interesses, dans le cadre de la reglementation en vigueur, de retenir la solution qu'ils jugent la plus avantageuse au regard de leur situation personnelle. C'est pourquoi, il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes telle qu'elle a ete presentee lors de la commission de suivi du 9 janvier 1996 et confirmee lors de la reunion du 17 juillet 1996 s'est operee de la maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : M. Gaillard Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46732
Rubrique : Grandes ecoles
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6704
Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1918